



**ARRÊTÉ N° 2026-31**  
**Interdiction de stationnement pour livraison**  
**Rue François II**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

**CONSIDERANT** que pour assurer une livraison de meubles au 18 rue François II le samedi 4 avril, il convient de réserver les deux places de parking situées en face du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'une livraison au 18 rue François II le samedi 4 avril 2026, les deux places de parking situées en face du logement seront interdites au stationnement de tous les véhicules, à l'exception du camion de livraison, du vendredi 3 avril 16h30 jusqu'au samedi 4 avril 19h00.

Pour tout dépassement, le requérant devra déposer une autre demande.

**Article 2** : Des panneaux interdictions de stationner seront apposés au préalable.

**Article 3** : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 30 mars 2026

Le Maire,  
Hugues BRUN

